

AGGREKO AMÉRIQUE DU NORD COMMERCE ÉLECTRONIQUE—RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CLIENT

PÉRIODE DE LOCATION

La période de location commence à partir de la date de livraison de l'équipement, des accessoires et des pièces de rechange connexes ainsi que des fournitures couvertes par le présent accord (l'« Équipement ») depuis le point de livraison, jusqu'à la réception du client et l'avis de confirmation de location. Cependant, pour toutes les locations dans lesquelles le locataire est responsable de l'organisation du fret, la location ne doit pas se terminer avant le retour à la cour d'Aggreko. La période de location ne sera pas soumise à un prorata.

RAPPROCHEMENT DE FACTURES

DÉTAILS DU QUART DE TRAVAIL : Les éléments notés avec les taux de quarts de travail reflètent les critères de quart opérationnel suivants :
Le quart de travail simple permet jusqu'à 8 heures/jour, 40 heures/semaine et 160 heures/mois.
Le double quart permet jusqu'à 16 heures/jour, 80 heures/semaine, 320 heures/mois et représente 1,5 fois le(s) taux de quart simple(s).
Le triple quart permet une utilisation illimitée et correspond à 2 fois le(s) taux de quart simple(s).

CALCUL DE LA FACTURE : Si la durée de location réelle diffère de la durée de location indiquée, consultez ce qui suit pour le calcul de la facture :

Jour 1 - 2 - Le tarif journalier s'applique et correspond à 1/3 du tarif hebdomadaire.
Jour 3 - 7 - Le tarif hebdomadaire s'applique.
Jour 8 - 20 - Le tarif journalier s'applique et correspond à 1/7 du tarif hebdomadaire.

TAXE ENVIRONNEMENTALE

Une redevance environnementale sera facturée sur tout équipement contenant du carburant, de l'huile, un réfrigérant ou d'autres fluides, liquides ou gaz qui pourraient avoir un impact sur l'environnement. Cela inclut les générateurs, transformateurs, refroidisseurs, climatiseurs, chauffages, compresseurs, unités de refroidissement ultérieure, réservoirs de carburant, tous les équipements diesel de Catégorie 4 Final et autres équipements similaires. Veuillez noter que si l'équipement soumis aux frais est également soumis à des taux de changement, le montant des frais variera en proportion du taux de changement applicable. CETTE REDEVANCE N'EST PAS UNE TAXE OU UNE CHARGE GOUVERNEMENTALE. Elle est utilisée pour aider à compenser les dépenses encourues pour fonctionner de manière écologiquement rationnelle. Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter les conditions générales référencées ici ou la déclaration d'Aggreko sur les frais environnementaux, disponible à l'adresse <https://www.aggreko.com/en-us/terms-of-business>.

FRAIS EN-DEHORS DES HEURES OUVRABLES

Pour couvrir le coût supplémentaire de la main-d'œuvre et les dépenses de tiers engagées pour la préparation et la mobilisation de l'équipement, des frais en dehors des heures ouvrables s'appliquent aux commandes exécutées en dehors des heures normales de bureau (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00). Si la commande est ensuite annulée, les frais seront facturés en plus de tout autre frais d'annulation.

PROVISION POUR TEMPS FROID

Provision pour temps froid (températures basses comprises entre 40° F et - 40° C) Tout carburant fourni par le client doit être adapté à la température en utilisant des additifs antigel pour carburant et/ou du carburant diesel n° 1. Le client doit fournir l'énergie appropriée pour alimenter les accessoires par temps froid, tels que (et sans s'y limiter) les chauffe-blocs électriques, les chargeurs de ruissellement, les traceurs de chaleur et les chauffages à batterie. Dans le cas où le client ne peut pas fournir l'énergie pour les composants d'hivernage, Aggreko peut fournir la source d'énergie moyennant des frais supplémentaires. Le déneigement peut être requis par le client pour assurer le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements et accessoires. Tous les problèmes liés au froid (batterie sous-chargée, gélification du carburant, etc.) nécessitant des techniciens de service Aggreko pour effectuer des réparations seront facturés aux tarifs de main-d'œuvre standard décrits dans cette offre. Aggreko propose des services de gestion du carburant pour les clients qui choisissent de limiter leurs responsabilités liées au carburant. Veuillez contacter un représentant commercial et/ou technique d'Aggreko pour plus d'informations.

MISE À LA TERRE DE L'ÉQUIPEMENT

Dans tous les cas où le client connecte et utilise l'équipement, toutes les machines produisant de l'énergie électrique et/ou consommant de l'énergie doivent être correctement mises à la terre conformément au Code national de l'électricité et aux exigences du code local avant le démarrage et il incombe au client de vérifier la conformité. L'emplacement où les tiges de mise à la terre doivent être installées doit être correctement marqué pour indiquer l'emplacement des installations souterraines et d'autres dangers avant la mise à la terre. Le Client reconnaît qu'Aggreko n'est pas familier avec tout emplacement de mise à la terre proposé, l'exactitude de marquages pertinents ou de dangers souterrains existants. À ce titre, Aggreko n'assume aucune responsabilité en cas de mise à la terre incorrecte ou inefficace et le client dégage expressément Aggreko de toute responsabilité y afférente, quelle que soit la partie qui effectue cette prestation.

ENTRETIEN ET SERVICE DES ÉQUIPEMENTS

- Il incombe au client de maintenir et d'entretenir l'équipement pendant la durée du projet, bien que l'entretien de l'équipement puisse être effectué par Aggreko à un coût supplémentaire.

- Si le client choisit de faire réparer l'équipement, une preuve de service doit être fournie à Aggreko sur demande. Les inspections quotidiennes de l'équipement sont également à la charge du client. Ces vérifications doivent également être effectuées avant de démarrer l'équipement. Le client est également responsable de fournir du carburant, des liquides de refroidissement, des lubrifiants, et autres fournitures nécessaires pour faire fonctionner l'équipement. sous le nom de Fluide d'échappement diesel (FED). Si les niveaux de FED tombent en dessous d'un certain seuil, l'unité cessera de fonctionner. Le client est responsable de surveiller régulièrement les niveaux de FED et de fournir du FED supplémentaire, le cas échéant. Le FED est généralement disponible auprès des fournisseurs locaux de carburant et de lubrifiant. Tous les équipements à moteur diesel seront retournés avec la même quantité de carburant que celle livrée ou le client sera soumis à des frais de ravitaillement. Tous les équipements avec des moteurs diesel Catégorie 4 Final et des systèmes FED seront remplis de FED avant la livraison et le client sera facturé pour cela sur sa facture initiale. Des frais de livraison pour le ravitaillement et le remplissage standard sur site peuvent s'appliquer. Les tarifs de carburant et de fluides peuvent être ajustés pendant la location en fonction des fluctuations des prix du marché.

CARBURANT ET FLUIDES

La flotte de moteurs diesel d'Aggreko fonctionne avec le carburant diesel n° 2. En raison des exigences réglementaires fédérales, certains équipements équipés de moteurs diesel de Catégorie 4 Final utilisent un additif spécial

FRET

Des frais pour la livraison et le ramassage de l'équipement sur votre site s'appliqueront si cela est organisé par Aggreko. Le temps d'attente de livraison/ramassage peut être facturé en cas de retards causés par le client. Si le pré-positionnement de l'équipement est requis, des frais de transport supplémentaires s'appliqueront.

MAIN D'ŒUVRE

Les appels de service induits par le client, le temps de trajet vers et depuis les sites et toute main-d'œuvre facturable seront facturés aux tarifs indiqués. Si une nuitée est nécessaire, les frais d'hébergement et de per diem seront facturés.

INTERVALLE DE FACTURE

Tous les prix mensuels basés sur un cycle de facturation de 28 jours.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués à partir de la date de facturation. Cependant, Aggreko se réserve le droit de modifier les conditions de paiement en fonction des modifications de la situation financière ou du non-respect par le Client des conditions de paiement net indiquées pendant la location.

ACCORD DE TRANSACTION PAR CARTE DE CRÉDIT

En acceptant de payer par carte de crédit, le client autorise le paiement anticipé intégral de tous les montants à mesure qu'ils deviennent exigibles par débit sur la carte de crédit fournie lors de l'émission d'une facture écrite (sans besoin de signature supplémentaire ou d'autorisation écrite) comme méthode de paiement principale et préférée du client. Étant donné que le résumé de la commande peut ne pas refléter le coût réel des services qui n'ont pas pu être identifiés au moment de la passation de la commande ou des services effectués après le début des travaux (par exemple, taxes, fret, carburant, main-d'œuvre, périodes de location supplémentaires, etc.), le Récapitulatif de la commande n'est pas une restriction au droit d'Aggreko de débiter la carte de crédit ou la facture pour les obligations continues identifiées dans la proposition, et le client autorise expressément ces débits ultérieurs.

AUTRES RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- Le client est responsable de l'obtention de tous les permis d'exploitation pertinents, et doit être responsable de toutes les pénalités, retards et dommages causés par son incapacité à obtenir en temps voulu tous ces permis, y compris le remboursement à Aggreko des amendes payées pour le compte du client et quelle que soit la partie à laquelle la citation est émise.
 - Les taxes d'État et locales s'appliquent. Les IMPÔTS ne sont PAS inclus dans les offres d'Aggreko. Un certificat d'exonération fiscale est requis pour ceux qui sont applicables.
- Tout travail syndical requis
- Tout levage/déchargement de l'équipement (le cas échéant)
 - Le Client assume l'entière responsabilité des modifications ou dommages aux fondations, aménagements paysagers et structures, permanents ou temporaires, qui sont nécessaires à l'installation, l'utilisation ou la mise hors service de l'équipement et des accessoires d'Aggreko, y compris toute supervision, restauration et toutes blessures qui en résultent.
 - Frais d'annulation pré-livraison : Si le Client annule cette location après qu'Aggreko et/ou son fournisseur de fret ait commencé la mobilisation mais avant la livraison de l'équipement, le Client sera responsable de payer à Aggreko les frais de transport encourus, des frais de main-d'œuvre raisonnables au tarif standard, heures supplémentaires ou jours fériés applicable, et, si après les heures ouvrables régulières, des frais d'ouverture d'urgence.
 - Assurance de remplacement complet sur l'équipement (un certificat doit être fourni avant la livraison)

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES CLIENTS

- Toutes les offres sont valables 30 jours et dépendent de la disponibilité.
- L'acceptation doit être fournie par écrit avant la fin de la période de validité.

Dernière modification 07/03/19